

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2026

REUNION DES 05 ET 6 NOVEMBRE 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RIPRESA DI PRUVISIONE PER RISICHI È CARICHI
REPRISE SUR PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La reprise de provision correspond à la diminution ou à l'annulation d'une provision antérieurement constituée lorsque le risque ou la charge qui l'avait justifiée n'existe plus ou s'avère inférieur à l'estimation initiale.

1 - Reprise de provision au titre des provisions pour risques contentieux

La disparition de risques contentieux dans plusieurs affaires, résultant de décisions définitives de jugements ou d'arrêts soit favorables à la Collectivité de Corse, soit défavorables et exécutées par cette dernière, permet la reprise des provisions afférentes, constituées lors de précédents exercices.

Ainsi doivent être reprises les provisions intervenues dans les instances suivantes :

Dossiers	Prétentions du requérant	Montant provisionné en euros	Délibération de constitution de provisions	Sort de la procédure	Montant de la reprise (en euros)
19REC55	Demande tendant à l'annulation de la décision du 3 octobre 2019 de la Collectivité de Corse portant d'un marché et condamnation de la Collectivité de Corse à verser la somme de 490 704,27 euros TTC à titre d'indemnité.	492 396,67	18/11/2021	Condamnation au paiement de 55 738,20 euros	55 783,20
22REC40	Demande d'annulation de la décision implicite de rejet opposée par la Collectivité de Corse à la demande de M. X de régularisation sa situation administrative et condamnation au paiement de la somme de 79 800 euros au titre de l'indemnisation des préjudices subis.	50 000	26/07/2024	Désistement	50 000
TOTAL REPRISE					105 783,20

2 - Reprise de provision au titre des provisions pour compte épargne temps

La monétisation des journées de congés non utilisées et placées sur le Compte Epargne Temps, est versée sur les salaires du mois de janvier N+1 tout en faisant l'objet d'un rattachement sur l'exercice N.

Le montant des reprises de provisions en année N+1 correspond ainsi au montant de la rémunération du CET en année N.

Le montant à reprendre sur l'exercice 2026 au titre des provisions pour CET est de 4 020 502 € pour le budget principal.

Par conséquent, il est proposé :

- de reprendre les provisions constituées pour un montant total de 105 738,20 € en raison de la disparition des risques afférents aux contentieux précités sur le compte 7815 « reprise sur provisions sur risques et charges », chapitre 945 « provisions et autres opérations mixtes ».
- de reprendre les provisions constituées pour un montant total de 4 020 502 € en raison de la disparition des risques afférents aux jours de CET remboursés en 2026 au titre de l'exercice 2025 sur le compte 7815 « reprise sur provisions sur risques et charges », chapitre 945 « provisions et autres opérations mixtes ».

Soit un total de reprise de provision de 4 126 285,20 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.